

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N°15/176

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR INSTITUTIONNEL

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R*321-12,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Décret 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement et abrogeant le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la région parisienne,
- VU le Décret 2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne,
- VU la délibération n° 14/039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°15/058 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2014, relative à la modification du Règlement Intérieur de l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Adopte le Règlement Intérieur Institutionnel annexé à la présente délibération, tel que complété en ses articles 2, 5.3.3, 6.2.4, 11.2.2, 15, 16.2 et 17.2 par les dispositions introduites ou modifiées dans le code de l'urbanisme par les Décrets 2015-979 et 2015-980.
- ✓ Mandate le Directeur Général pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Règlement Intérieur Institutionnel tel qu'adopté par la présente délibération.

Le Directeur général

Jean GUILLET

Secrétaire Général

14 OCT. 2015
Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Guy LEVI

